MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les aides financières à la pratique sportive des jeunes en France

La carte ACCESS

- **Les bénéficiaires : Les lycéens et apprentis Bourguignons.**

- **Auprès de quels organismes?**

Les organismes ayant un partenariat avec le Conseil Régional.
Les organismes oeuvrant dans le domaine des arts et spectacles, la culture, le sport, et les loisirs.

- **Combien?**

Tout lycéen licencié pour l'année scolaire 2005/2006 dans l'association de son établissement scolaire (UNSS) et dans un club bourguignon dépendant d'une ligue affiliée au CROSS de bourgogne se verra offrir par le Conseil Régional de bourgogne 20€ de réduction sur l'une de ses 2 licences.

- **La démarche à effectuer**:

La carte est distribuée à tous les lycéens et apprentis en début d'année scolaire.
A défaut adressez-vous au "correspondant" Access du lycée.
Cette carte numérotée et personnelle, est accompagnée d'un guide et d'un journal "Access plus".
Enfin vous pouvez également vous procurer le chéquier Access plus qui complètera les aides de la carte Access.

Pour tout renseignement : contacter le Conseil Régional de Bourgogne au 03.80.44.35.52
ou sur le site www.accessbourgogne.com

Les Chèques Vacance

- **Les bénéficiaires : Les jeunes nés entre le 1er janvier 1986 et le 30 novembre 2004, issus de familles allocataires de la CAF de Saône et Loire en décembre 2004 dont le quotient familial n'excède pas 650 euros.**

- **Auprès de quelles associations?**

Les associations ayant signé une charte avec la CAF de Saône et Loire.
Les chèques peuvent être aussi utilisés pour couvrir les frais d'inscription d'une activité artistique et de loisirs auprès d'un club de Saône et Loire.

- **Combien?**

Le montant des chèques est calculé en fonction de la composition de la famille. Par exemple, un couple équivaut à 2 parts, un enfant à ½ part.

- **La démarche à effectuer:**

Les familles font une demande au près de la CAF, qui envoie les chèques en fonction de la composition de celle-ci.

Pour tout renseignement : Caisse d'Allocation Familiales au 0820.25.71.10.

Les EUROS J (Conseil Général):

- **Les bénéficiaires : Les collégiens de Saône et Loire.**

- **Auprès de quelles associations?**

Les associations sportives et culturelles de Saône et Loire agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie Associative, ou par le ministère de la Culture.
Les écoles municipales.

- **Combien?**

Chaque jeune reçoit un "coupon" d'une valeur de:
8 euros pour l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)
15 euros pour une association sportive et culturelle

- **La démarche à effectuer:**

Le coupon est distribué en début d'année scolaire. A défaut, adressez-vous au Conseiller Principal d'Education de l'établissement.
Renseignez le coupon ainsi que l'association.
Expédiez le 3ème volet du dépliant avec un RIB au Conseil Général de Saône et Loire pour recevoir le remboursement.

Pour tout renseignement:
Conseil Général au 03.85.39.66.00.